L'AMENAGEMENT DU DERISOIRE

Transferts de missions, fermetures de sites, déménagements de service..., le contexte est peu propice pour que la campagne d'affectations locales se déroule dans de bonnes conditions.

Le mouvement en quelques chiffres :

- **Agents Administratifs** : **65 départs** (57 au mouvement général + 6 relocalisations + 2 divers) pour seulement **25 arrivées**. Ces arrivées seront néanmoins complétées par **51 arrivées de stagiaires**.
- **Contrôleurs** : **132 départs** (dont 114 au mouvement général + 6 divers) pour tout juste **57 arrivées**
- **Inspecteurs** : **40 départs** contre **16 arrivées**. Ces arrivées seront néanmoins complétées par **82 arrivées de stagiaires**.

Tout ceci s'inscrivant dans un contexte de suppressions continues d'emplois (33 % en 13 ans). Pour rappel, les suppressions d'emplois en 2022 s'élèvent pour les catégories A, B et C à :

- -102 postes d'Agents Administratifs et Techniques
- - 60 postes de Contrôleurs
- - 16 postes d'Inspecteurs

Le solde des vacances d'emplois (temps partiel inclus) est le suivant :

- Agents Administratifs : **-94,2**
- Contrôleurs :**-139,3**
- Inspecteur : **+24**

La campagne de mutation locale s'est ouverte dans **des délais contraints**, imposés par la Direction Générale et la disponibilité tardive d'ALOA :

- Agents Administratifs : **date limite de dépôt : 20 mai** (ouverture d'ALOA le 10 mai)
- Contrôleurs : **date limite de dépôt : 16 mai** (ouverture d'ALOA le 6 mai)
- Inspecteurs : **date limite de dépôt : 21 mai** (ouverture d'ALOA le 11 mai)

Il n'est pas normal, alors qu'une mutation engage nos collègues sur une période longue (délais de séjour de 2 ans), qu'il leur soit laissé si **peu de temps pour faire leur choix.** D'autant que le calendrier coïncide avec les congés scolaires. Il est encore moins acceptable que les dépôts des demandes, acte administratif, se concluent un samedi, jour chômé pour les inspecteurs. Suite à notre intervention, **ALOA ne sera pas fermé samedi 21 mai,** la direction examinera les dépôts jusqu'au lundi 23 inclus.

De surcroît, le calendrier des affectations locales coïncide avec la période des recours de l'entretien professionnel. Ce carambolage constitue une lourde charge pour nos collègues des RH.

La déclinaison du mouvement :

La direction a réuni le 13 mai les organisations représentatives pour « *échanger très en amont de la clôture des opérations […] sur des difficultés rencontrées par des collègues* ». Pour la CGT, si ce type de réunion permet d'attirer l'attention de la direction sur des situations personnelles délicates, il ne peut se substituer aux CAP. La **suppression** des CAP d'affectations locales privent les agents d'un **droit à défense** et du **contrôle du respect de leurs droits.**

De plus, cette réunion s'est tenue seulement 3 jours après l'ouverture d'ALOA pour les agents et 2 jours pour les inspecteurs.

La direction a précisé que les dossiers qui n'ont pu être évoqués aujourd'hui pourraient l'être avant la clôture de chaque session d'ALOA.

Force est de constater que la direction s'est montrée **à l'écoute des remontées des représentants des personnels.**
Pour autant, elle a clairement indiqué que, bien qu'étant attentive aux situations des collègues, elle reste **contrainte par les vacances d'emplois.** Elle a par ailleurs précisé que, le cas échéant, elle veillera à **limiter l'hémorragie.**

Limiter l'hémorragie - Division Paye :

Malgré la suppression de 13 emplois B&C au 1er septembre, la division Paye souffrira comme toujours d'un sous-effectif important.
Les agents dont le poste est supprimé ont la garantie de le conserver :

- **s'ils le souhaitent,**
- **si leurs demandes prioritaires ne peuvent aboutir (évitant ainsi d'être affectés sur des postes vacants n'importe où dans tout Paris : 13ème Bédier...).**

Les agents ayant déposé une demande de mutation locale pour convenance personnelle pourraient voir leur demande bloquée si la vague des départs s'avère trop importante.

Limiter l'hémorragie - SPL :

La division « Gestion des Collectivités et Etablissements Publics Locaux » est géographiquement scindée en 2 : une partie restera sur Réaumur (2ème), la seconde rejoindra le site Bédier (13ème). Le choix des affectations au sein de la division étant l'apanage du chef de division, le départage s'est fait en toute opacité. Malgré leur souhait de demeurer sur Réaumur, nombreux sont les collègues qui seront contraints de suivre la mission à Bédier.

Sur les 82 inspecteurs stagiaires positionnés en novembre 2021, seuls 22 stagiaires devraient être affectés sur le poste sur lequel leur stage s'est déroulée. 24 verront leur lieu de stage pratique modifié, 34 devront déposer de nouvelles fiches de souhaits.

Les dates de sortie des 3 mouvements locaux ne sont pas fixées. Leur publication devrait intervenir lors de la dernière quinzaine de juin.

Les règles du mouvement :

Cette réunion fut l'occasion pour la direction de rappeler les règles régissant les affectations locales :

- application du principe de l'ancienneté administrative,
- délais de séjour de 2 ans,
- Ordre de classement des demandes :
  - demandes internes suite à suppression d'emplois, transfert de mission, et délocalisation

Paris étant une commune, la DG refuse d'y décliner les règles de priorité pour handicap ou rapprochement.
Cette situation n'est pas acceptable : nombreux sont les collègues habitant en banlieue ou en province et les parisiens n'ont pas vocation à passer leur temps dans les transports. La CGT prone l'application de toutes les priorités avec alternance prioritaire/ convenance personnelle.
Le maillage des transports en commun plaide pour le maintien des sites dans le centre de Paris. Malheureusement, les choix immobiliers n'iront pas dans ce sens.

  - demandes internes pour convenance personnelle
  - demandes des collègues arrivants sur Paris

Pôles « Direction » :

Si la séparation du pôle « direction » en trois entités (direction PPR/ GP/ Mission, direction PCFAJ, direction PGF) a quelque peu clarifié les choses, il n'en demeure pas moins que le découpage par direction reste abscons. Le regroupement en un bloc de divisions aussi hétérogènes que « service aux agents », « recettes non fiscales », « SFACT SPL »..., contraint les agents à passer par le double filtre fiche de vœux/ fiche de souhaits. Ce double filtre peut avoir de facheuses conséquences pour les collègues peu au fait des spécificités parisiennes. A titre d'exemple, un collègue visant une affectation à la ForPro (20ème) peut se retrouver obliger de rejoindre un poste non demandé mais intégré dans le pôle (ex : SFACT Bédier dans le 13ème).
La CGT plaide pour la suppression des pôles et pour l'affectation la plus fine.

Division « Gestion des Collectivités et Etablissements Publics » :

A compter du 1er semestre 2023, ces services seront situés sur 2 sites : Réaumur (2ème) et Bédier (13ème).
La CGT exige le maintien de cette division à Réaumur. Si le DRFiP s'entête dans le transfert d'une partie de la mission dans le 13ème, il devra lors du prochain mouvement séparer (c.f. encart précédent) ces deux entités afin que les collègues puissent déposer leur demande en toute connaissance de cause.

Le mouvement étant restreint, le nombre de places disponibles est limité, **la direction invite les collègues à élargir le plus largement possible leurs vœux afin d'éviter une affectation d'office**. Pour la CGT, cette situation est la conséquence des suppressions d'emplois, la destruction des droits des agents. Elle est d'autant moins acceptable que la direction fait appel à des contractuels pour des emplois que les collègues auraient pu demander.